

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire  
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE  
SÉANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 4

Absents : 1

Date de convocation : 29 septembre 2022

Date d'affichage : 29 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André – FALCOZ Corine – GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre – FEUTRIER Stéphanie – GRANGE Christian – GRANGE Michel

**Étaient représentés :** MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RETORNAZ Dominique) – CLAPPIER Pascal (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) – POIROT Marie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) – RETORNAZ Lénaïck (donne procuration à FALCOZ Corine)

**Était absente excusée :** MAGNIN Carine

**Madame FALCOZ Corine est désignée secrétaire de séance.**

**Délibération n° 22-10-111**

**Objet : Acquisition d'une emprise nécessaire à la construction, l'exploitation et l'entretien d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau de la Valloirette**

Rapporteur : Dominique Retornaz, adjoint au maire.

Je vous rappelle que, dans le cadre du projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau de la Valloirette, nous devons acquérir les parcelles ou parties de parcelles appartenant à des propriétaires privés constituant l'emprise du tracé de la canalisation ou de l'accès à la future centrale hydroélectrique.

Je vous rappelle également que par délibération du 19 décembre 2019, le conseil municipal a :

- approuvé les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire,
- autorisé Monsieur le Maire à requérir, auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie, l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique du projet des acquisitions nécessaires à la construction de la centrale hydroélectrique sur le torrent de la Valloirette.

Depuis, l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à l'enquête parcellaire s'est tenue du 22 avril 2022 au 24 mai 2022, en application des articles L 123-2 et suivants du code de l'environnement et désormais, nous sommes dans l'attente de l'arrêté préfectoral qui vient clôturer cette procédure.

Afin d'éviter la zone de glissement en sortie du tunnel de Sainte Thècle, le tracé alternatif de la conduite forcée étudié par l'entreprise hydrocop la conduit à nous proposer de nous porter acquéreur de la parcelle cadastrée section L n°1178 d'une contenance de 534 m<sup>2</sup> propriété de la SCI Société Immobilière de Valloire dont le siège social est situé 36, avenue Clodoald 92210 Saint Cloud représentée par Madame Doublet Marcelle veuve Magnin Théophile.

Je vous informe qu'une partie des propriétaires avait accepté de céder au bénéfice de la Commune leur parcelle nécessaire à la réalisation du projet communal aux prix fixés par le service des Domaines à savoir :

- Pour les parcelles classées en zone A-N et Nd2 : 0.30 € / m<sup>2</sup>
- Pour les parcelles classées en zone Neq4 et Ns : 0.50 € / m<sup>2</sup>
- Pour les parcelles classées en zone AUcz : 5.00 € / m<sup>2</sup>

Je vous précise que, dans un esprit de justice avec tous les propriétaires, l'indemnité de remploi a été offerte aux propriétaires ayant accepté la proposition indemnitaire de la commune. De ce fait, le traitement des propriétaires ayant accepté sera identique à celui des propriétaires ayant refusé ou n'ayant pas répondu.

Indemnité de remploi comprise, l'indemnisation qui sera servie dans le cadre de cette acquisition s'établit à 189 €.

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, je vous propose que Monsieur Dominique Retornaz, premier adjoint, représente la commune de Valloire dans l'acte administratif à intervenir.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 29 septembre 2022, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 29 septembre 2022,

Où l'exposé de Monsieur Retornaz,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

- d'approuver l'acquisition par la Commune, moyennant les prix fixés par le service des Domaines, de la parcelle cadastrée section L n°1178 auxquels se rajoute l'indemnité de remploi calculée au taux de 20%, soit un prix net vendeur de 189 €.
- d'accepter que ladite acquisition soit régularisée par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative dont les frais d'établissement seront à la charge de la Commune,
- d'autoriser Monsieur Dominique Retornaz, premier adjoint, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du code général des Collectivités Territoriales.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 07/10/22

Publication : 07/10/22

Valloire, le 07/10/22

Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX.

